

Formulaire de demande

COORDONNÉES DE L'EXPOSANT OU DU REPRÉSENTANT DU GROUPE :

Nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Tél. maison : _____

Tél. travail : _____

EXPOSITION :

a) Nature de l'exposition (médium) :

b) Titre de l'exposition :

c) Endroit désiré pour l'exposition :

- Bibliothèque Lachenaie, 3060 chemin St-Charles
 Bibliothèque La Plaine, 6900 Guérin
 Centre Angora, 4125, rue d'Argenson
 Centre André-Guérard, 3425 Place Camus
 Centre Guérin, 6900, rue Guérin

DOCUMENTS À JOINDRE :

- Dix photographies numériques d'œuvres récentes et représentatives (CD, USB ou courriel)
- Une liste descriptive des œuvres (titre, année, médium, dimensions, prix)
- Un curriculum vitae artistique
- Un court texte dactylographié expliquant votre démarche artistique
- L'annexe A dûment complétée par chaque exposant à la présente demande (pour les expositions de groupe seulement)

ACHEMINER DANS LA CHUTE À COURRIER OU PAR LA POSTE À :

DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
Exposition dans les bibliothèques
940, montée Masson, suite 102
Terrebonne, Québec J6W 2C9

Artistes et artisans en arts visuels

Exposition dans les bibliothèques
Direction du loisir et de la vie communautaire

Pour information :

Ville de Terrebonne
Direction du loisir et de la vie communautaire
450 961-2001, poste 4000

Artistes et artisans en arts visuels

EXPOSITION
DANS LES
BIBLIOTHÈQUES ET
CENTRES
COMMUNAUTAIRES

Direction du loisir et
de la vie communautaire

INSCRIPTION

Gratuite



Admissibilité

- **Résidents de Terrebonne âgés de 12 ans et plus** (si mineur, obligation d'avoir un répondant majeur).
- **Une seule exposition par année par exposant** (solo ou groupe) tous lieux confondus.

Exposition

- Le plan d'exposition et le matériel utilisé devront être approuvés par le régisseur.
- L'exposant devra fournir les informations nécessaires à la création des cartons d'identification pour chacune des œuvres exposées (titre de l'œuvre, dimensions, médium, année de réalisation et prix demandé).
- L'exposant devra participer au montage et au démontage de son exposition, sous la supervision du personnel attitré.
- Les lieux d'exposition sont les suivants :
 - **Bibliothèque Lachenaie**
3060, chemin Saint-Charles
 - **Bibliothèque La Plaine**
6900, rue Guérin
 - **Centre Angora**
4125, rue d'Argenson
 - **Centre André-Guérard**
3425 Place Camus
 - **Centre Guérin**
6900, rue Guérin
- L'horaire accordé à l'exposant est établi en fonction des heures d'ouverture et des particularités des bibliothèques.
- La durée des expositions est déterminée en fonction des demandes par le régisseur.

Œuvres

- Les œuvres doivent être compatibles au système d'accrochage en place et respecter le bon goût et les bonnes mœurs, puisqu'elles seront accessibles à un public de tous les âges. Les œuvres de création originale seront favorisées lors de la sélection.
- La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable du vol ou de la détérioration de toute œuvre autre que celles prévues sur la liste des œuvres exposées ; il est suggéré à l'exposant de posséder une assurance couvrant ses œuvres et son matériel personnel d'exposition.
- Les exposants sont autorisés à vendre les œuvres exposées seulement. Celles-ci doivent demeurer sur place durant toute la période d'exposition qu'elles soient vendues et/ou promises et ne peuvent être remplacées par toute autre œuvre.
- Les reproductions ne peuvent pas être vendues, seulement exposées.
- L'exposant devra signer un rapport de condition des œuvres au moment du montage de l'exposition.

Publicité et outils de promotion

- Une publicité sera affichée dans les centres communautaires et les édifices municipaux.
- La liste des œuvres et la démarche artistique de l'exposant seront mises à la disposition des visiteurs.
- L'exposant doit remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire, une copie de tous les articles promotionnels utilisés, lesquels devront souligner la collaboration de la Ville.

VERNISSAGE (facultatif)

- Trois heures maximum sont allouées (préparation, vernissage, remise en état des lieux).
- Si des boissons alcoolisées sont servies, un permis d'alcool est obligatoire et une copie doit être remise au régisseur avant le début de l'exposition.
- Les invitations et les boissons sont aux frais de l'exposant ; les invitations doivent être approuvées par le régisseur.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Votre demande dûment remplie, ainsi que les documents à joindre, doivent être déposés dans la chute à courrier ou par la poste à la Direction du loisir et de la vie communautaire. Une période minimale de cinq semaines doit être accordée pour la préparation de l'exposition :

**DIRECTION DU LOISIR ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
Exposition dans les bibliothèques
940, montée Masson, suite 102
Terrebonne, Québec J6W 2C9